



**Confédération
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté par
la Confédération des syndicats nationaux (CSN)

à la
Commission de la santé et des services sociaux

sur le projet de loi n° 99
Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions

Le 14 septembre 2016

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
1. Faciliter l'implication des communautés autochtones et la préservation de l'identité culturelle	9
2. Reconnaître l'exploitation sexuelle comme une forme d'abus sexuel	11
3. L'adoption de la loi n° 10, le sous-financement et les compressions budgétaires, autant d'éléments qui accentuent la situation de crise des centres jeunesse du Québec	12
Conclusion.....	17
Recommandations	19

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs regroupés sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement situés sur le territoire du Québec, ainsi que sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, dont la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS) et la Fédération des professionnelles (FP). La FSSS et la FP, à elles seules, regroupent plus de 120 000 travailleuses et travailleurs du secteur public de la santé et des services sociaux.

Les jeunes sont au cœur des préoccupations de la CSN et leur protection l'est tout autant. En ce sens, la FSSS-CSN a lancé en 2014 la campagne *Grandir dans la dignité*, campagne à laquelle s'est jointe la FP en 2015, et qui visait à dénoncer les coupes budgétaires dans les centres jeunesse et leurs impacts négatifs tant sur les jeunes que sur le personnel y œuvrant.

Actuellement, la CSN mène une grande campagne *Ma place en santé, j'y tiens*¹. Cette campagne dénonce les conséquences désastreuses des mesures d'austérité sur la population et le personnel du réseau de la santé et des services sociaux.

La CSN remercie aujourd'hui la Commission de la santé et des services sociaux de lui permettre de prendre part aux discussions sur le projet de loi n° 99 qui vise à modifier la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

¹ [www.csn.qc.ca/ma-place-en-sante/]

Introduction

Au Québec, les enfants et les adolescents de moins de 18 ans sont protégés par un important corpus législatif. Le Canada a signé en mai 1990, puis ratifié en décembre 1991, la Convention relative aux droits de l'enfant². Ce traité juridique international vise à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, notamment son droit de survivre, de recevoir les soins nécessaires à son bien-être, de se développer, d'apprendre et de s'épanouir. Ce traité accorde une place centrale à « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui doit guider toute décision relative à la protection de l'enfance. En 1991, le Québec a reconnu être lié par cette convention internationale, affirmant qu'il avait « l'intention de se conformer aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant³. » Au niveau de la législation provinciale, la Charte des droits et libertés de la personne (CDLP) protège également les enfants, notamment leur droit à la vie, à l'intégrité, à la liberté et au secours. Le Code civil du Québec s'applique aussi aux enfants, notamment en matière familiale et d'adoption. La Loi sur le système judiciaire pénal pour adolescents s'applique, quant à elle, aux jeunes de 12 à 17 ans qui commettent une infraction au Code criminel. Elle a pour objectifs de protéger la société, mais aussi de responsabiliser les adolescents, d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale et de prévenir la récidive. Finalement, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) fut adoptée en 1979 dans la mouvance des changements sociaux engendrés par la Révolution tranquille. À cette époque, le Québec s'est doté d'un système de santé public, gratuit et universel. Bien que la responsabilité d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation d'un enfant et d'en assurer la surveillance, incombe en premier lieu à ses parents⁴, la LPJ trouve application lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est considéré comme compromis. On entend par là des situations d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels, d'abus physiques ou lorsque l'enfant présente des troubles sérieux⁵. Dans les cas avérés, ces jeunes sont alors pris en charge par le Directeur de la protection de la jeunesse.

Devant un tel cadre législatif, nous pourrions croire que les enfants du Québec sont bien protégés et que leurs droits sont respectés. Mais qu'en est-il vraiment?

Le gouvernement du Québec procède aujourd'hui à des consultations concernant la modification de la Loi sur la protection de la jeunesse par le biais du projet de loi n° 99. D'emblée, la CSN tient à souligner la volonté du gouvernement de favoriser, semble-t-il, l'implication des communautés autochtones et la préservation de l'identité culturelle des enfants membres de telles communautés. La CSN salue également la modification de la LPJ qui reconnaît l'exploitation sexuelle comme une forme d'abus sexuel qui compromet la sécurité et le développement des enfants. En ce sens, le projet de loi n° 99 semble prometteur.

² [www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx]

³ Décret 1676-91, 9 décembre 1991, concernant la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁴ Article 2.2, Loi sur la protection de la jeunesse.

⁵ Article 38, LPJ.

Par ailleurs, la CSN est d'avis que la modification de la LPJ ne peut se faire en occultant la situation de crise que vivent les centres jeunesse du Québec depuis des années. Cette situation est la résultante de décisions gouvernementales qui peuvent et doivent être modifiées. D'une part, la loi n° 10, en centralisant à outrance le système de santé et de services sociaux, a par la même occasion amplifié la priorité donnée au curatif au détriment du social. Noyée dans des mégastructures, la mission des centres jeunesse est marginalisée. La loi n° 10 a de plus engendré une importante perte d'expertise, les nouveaux administrateurs des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ayant peu de compétences en ce qui concerne les jeunes en difficulté. D'autre part, le sous-financement et les coupes budgétaires mettent à mal les centres jeunesse et leur mission, alors que nous assistons à une diversification et à une complexification des problèmes vécus par les jeunes. Cela engendre une surcharge de travail, un stress élevé et des conséquences néfastes sur la santé des employés. Une augmentation des absences pour maladie et lésions professionnelles et un haut taux de roulement du personnel s'en suivent, ce qui n'améliore en rien les services offerts aux jeunes en difficulté.

Devant cet inquiétant constat, la CSN réclame un moratoire sur les coupes budgétaires, ainsi qu'un réinvestissement majeur dans les centres jeunesse. Du même souffle, nous réclamons la tenue d'États généraux pour réfléchir à la situation des jeunes en difficulté du Québec ainsi qu'aux services qui leur sont offerts.

1. Faciliter l'implication des communautés autochtones et la préservation de l'identité culturelle⁶

Le projet de loi n° 99 propose notamment des modifications de la LPJ afin de favoriser l'implication des communautés autochtones et la préservation de l'identité culturelle des enfants membres de ces communautés lorsqu'ils ont besoin de protection. La CSN ne peut que saluer cela.

Rappelons cependant qu'il y a au Canada, une surreprésentation des enfants autochtones confiés aux services de protection de l'enfance. Cette réalité existe aussi au Québec où moins de 3 % des enfants de 0 à 14 ans sont Autochtones, alors que ces enfants représentent plus de 15 % des enfants de cette même tranche d'âge, à être confiés aux services sociaux⁷. Face à cette situation préoccupante, la CSN exhorte le gouvernement à s'attaquer aux causes profondes qui compromettent la sécurité et le développement des enfants autochtones. Ces causes sont intimement liées aux déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les enfants autochtones naissent, grandissent et vivent. En 2014, les premiers ministres des provinces et territoires ont formé le Groupe de travail pour le bien-être des enfants autochtones⁸, afin de trouver des solutions à ce problème pancanadien. Dans son document intitulé *Bien-être des enfants autochtones : Rapport aux premiers ministres des provinces et territoires*, le Groupe de travail reconnaît effectivement que la prise en charge des déterminants sociaux de la santé est essentielle pour favoriser la santé et le bien-être des enfants et des familles autochtones.

« Les programmes et les services qui renforcent les grands déterminants sociaux aident à réduire la détresse des familles et contribuent à bâtir des communautés plus autonomes et en meilleure santé. Les enfants vivant dans des familles vulnérables courent un plus grand risque d'être retirés de leur foyer. En offrant l'aide nécessaire pour prendre en charge les facteurs sociaux et économiques (les causes profondes) qui affectent les populations autochtones, on peut donc s'attendre à ce que le nombre d'enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance soit réduit au fil du temps et que leurs perspectives d'avenir soient améliorées⁹.»

⁶ La situation des communautés autochtones interpelle la CSN depuis des années. En 2006, nous avons conclu une entente de coopération avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. En 2011, en vue de combattre l'exclusion et le racisme dont sont victimes les Autochtones, nous avons mis en place un groupe de travail afin de mieux soutenir et coordonner le travail syndical avec ces communautés. De plus, à l'instar d'autres groupes, nous réclamons la tenue d'enquêtes tant québécoise que pancanadienne sur la disparition et l'assassinat des femmes et des filles autochtones.

⁷ La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage, Étude de Statistique Canada, 13 avril 2016. [www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2016001/article/14547-fra.pdf]

⁸ Le Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones était composé de 18 ministres provinciaux et territoriaux, dont deux du Québec, soit M^{me} Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et M. Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones.

⁹ Bien-être des enfants autochtones : Rapport aux premiers ministres des provinces et territoires, juillet 2015, pp. 3 et 4. [www.pmprovincesterritoires.ca/phocadownload/publications/fr-aboriginal_children_in_care_report_july2015.pdf]

De son côté, le rapport de 2011 de l'Assemblée des Premières Nations (APN) intitulé *Kiskisik Awasisak : n'oublions pas les enfants* souligne que :

« Les organismes de protection de l'enfance doivent remplir la difficile tâche de soutenir les enfants et les familles des Premières Nations ayant des besoins complexes, et ce, dans des contextes façonnés partiellement par des politiques coloniales préjudiciables. La capacité de l'ensemble des organismes de protection de l'enfance d'aider les enfants des Premières Nations est limitée par des cadres de financement et de compétence¹⁰. »

Dans le même ordre d'idées, la Commission de vérité et réconciliation a conclu que le Canada « a participé à un génocide culturel » en mettant de force pas moins de 150 000 jeunes autochtones dans des pensionnats pour « sortir l'Indien » d'eux¹¹. Le premier chapitre du Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation est entièrement dédié à la protection de l'enfance, qualifiée de système en crise. Le rappel historique que fait la Commission sur la protection de l'enfance à l'égard des enfants autochtones est pour le moins troublant¹². Les auteurs du Rapport dénoncent les travers du système de protection de la jeunesse envers les autochtones, en pointant du doigt les séquelles laissées par les pensionnats :

« Les institutions de protection de l'enfance au Canada ne remplissent pas leurs engagements envers les enfants des Premières Nations, métis et Inuits, groupes qui font tous l'objet d'enquêtes hors de toute proportion avant d'être confiés à la protection de l'enfance. Beaucoup des conditions à l'origine de la disproportion dans la présence des Autochtones dans le système de protection de l'enfance découlent des séquelles insolubles des pensionnats, notamment la pauvreté, les toxicomanies, et la violence domestique et sexuelle¹³.»

La CSN estime que le gouvernement doit faire plus que favoriser l'implication des communautés autochtones dans la protection des enfants autochtones. Il doit associer les communautés à la définition des mesures les concernant. Rappelons, en effet, que l'article 23 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme le droit de ces Peuples

¹⁰ *Kiskisik Awasisak : n'oublions pas les enfants*, Sommaire, Assemblée des Premières Nations 2011, page 5. [cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/fr_Kiskisik_Awasisak_Sommaire.pdf]

¹¹ *Pensionnats du Canada : Les séquelles*, Rapport final, Volume 5, Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, p. 61.

[www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/Reports/French/French_Volume_5_Legacy_Web_REVISED.pdf]

¹² *Pensionnats du Canada : Les séquelles*, Rapport final, Volume 5, Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, p. 13 et ss. « Très tôt, les pensionnats donnent expression à une politique de protection de l'enfance marquée par le déplacement (ou enlèvement) des enfants, qui persiste à ce jour. [...] Des générations durant, les enfants ont été coupées de leur famille respective. [...] La fin du système des pensionnats n'a pas mis un terme à la séparation forcée des enfants autochtones de leur famille, puisque les services de protection de l'enfance ont pris la relève des pensionnats. De nos jours, le nombre d'enfants autochtones retirés de leur famille est supérieur à celui du plus grand nombre de pensionnaires jamais enregistré durant une année donnée ».

[www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/Reports/French/French_Volume_5_Legacy_Web_REVISED.pdf]

¹³ *Pensionnats du Canada : Les séquelles*, Rapport final, Volume 5, Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, p. 61.

[www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/Reports/French/French_Volume_5_Legacy_Web_REVISED.pdf]

« d’être activement associés à l’élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d’autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l’intermédiaire de leurs propres institutions¹⁴.»

Le gouvernement doit également prendre des mesures énergiques pour améliorer les déterminants de la santé de ces enfants et de leur famille. Pour ce faire, le gouvernement doit allouer les ressources humaines et financières suffisantes pour garantir aux communautés autochtones l’accessibilité à des services sociaux de qualité, qui tiennent compte de leurs cultures et pratiques traditionnelles.

2. Reconnaître l’exploitation sexuelle comme une forme d’abus sexuel

Pour la CSN, la prostitution constitue une forme de violence et d’exploitation envers les femmes¹⁵. Nous nous réjouissons donc de la modification visant à reconnaître expressément l’exploitation sexuelle, ou même le risque d’exploitation sexuelle, comme une forme d’abus sexuel. Cela est d’autant plus important que la prostitution juvénile touche de plus en plus de jeunes au Québec, principalement les filles. Déjà en 2013, le Ministère de la Sécurité publique du Québec dévoilait un rapport¹⁶ recensant 437 victimes de prostitution dont 91 % étaient de jeunes femmes, des jeunes vulnérables et à risque, telles que des fugueuses ou des filles placées en centre d’accueil; 39 % des victimes étaient d’âge mineur. Il s’agit de chiffres alarmants.

Par ailleurs, selon un article du journal *La Presse.ca*¹⁷, en 2015, 1 800 dossiers de disparitions concernant des filles mineures ont été ouverts au Service de police de la Ville de Montréal. Près de 1 300 de ces filles fréquentaient un centre jeunesse. De plus, quelques 200 dossiers de proxénétisme ont été ouverts, et 23 hommes accusés, dont la moitié exploitait des mineures. Un inspecteur interviewé dans le cadre de cet article explique que « l’exploitation sexuelle est un crime en forte croissance [à Montréal], parce que c’est extrêmement lucratif. À Montréal, les gangs de rue se partagent maintenant le territoire non seulement pour la vente de stupéfiants, mais également pour la vente de services sexuels. » La CSN considère que la modification de la LPJ faisant de l’exploitation sexuelle une forme d’abus sexuel est un pas dans la bonne direction pour contrer ce fléau. Cependant, cette modification législative doit impérativement être assortie d’un réinvestissement majeur dans les centres jeunesse afin qu’ils soient en mesure de réellement protéger les jeunes. Le vérificateur Lebon, nommé dans la tourmente des multiples fugues du centre jeunesse de Laval, indiquait en caractères

¹⁴ [www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf]

¹⁵ CSN, *Prostitution : une exploitation à dénoncer, une pratique à combattre*. [archives.csn.info/c/document_library/get_file?uuid=8d8d1f1f-a21e-4f91-86a3-52665a391543&groupId=13943]

¹⁶ Ministère de la Sécurité publique, *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, Dernière révision septembre 2013. [www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/proxenetisme-traite-personnes/introduction/exploitation-sexuelle-au-quebec-presentation-du-contexte.html]

¹⁷ *Prostitution juvénile : le Québec, « seule province à exporter des filles »*, *LaPresse.ca*, 12 février 2016. [www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/affaires-criminelles/201602/12/01-4949912-prostitution-juvenile-le-quebec-seule-province-a-exporter-des-filles.php]

gras dans son rapport : « **il est futile de penser réduire les fugues ou mieux accompagner les jeunes filles en cause s’il y a, en même temps, fugue/fuite du financement et des compétences**¹⁸. » La section suivante de notre mémoire aborde de manière plus approfondie la situation de « fugue et de fuite du financement et des compétences » dans les centres jeunesse dont fait état M. Lebon.

3. L’adoption de la loi n° 10, le sous-financement et les compressions budgétaires, autant d’éléments qui accentuent la situation de crise des centres jeunesse du Québec

Dans le cadre de ses commentaires sur le projet de loi n° 99, la CSN tient une fois de plus à attirer l’attention du gouvernement sur la situation de crise qui perdure dans les centres jeunesse du Québec. Depuis plusieurs années, il s’agit de l’une des préoccupations importantes de la CSN. En 2014, la FSSS-CSN lançait la campagne *Grandir dans la dignité*, campagne à laquelle s’est jointe la FP en 2015, et visant à dénoncer les coupes faites dans les centres jeunesse et à exiger du gouvernement qu’il prenne les moyens nécessaires pour défendre les jeunes vulnérables du Québec. Dans cette même lignée, la CSN mène aujourd’hui une large campagne *Ma Place en Santé, j’y tiens*. En plus de porter sur les CLSC, les soins à domicile, la réadaptation, les laboratoires etc., cette campagne veut mettre au jour la situation critique des centres jeunesse du Québec.

Impacts de la loi n° 10 sur les centres jeunesse

La mission des centres jeunesse est très particulière. Ceux-ci ne relèvent d’ailleurs pas que du ministère de la Santé et des Services sociaux; ils sont aussi encadrés par deux lois relevant du ministère de la Justice. Les centres jeunesse regroupent des établissements dans chaque région du Québec, chargés d’intervenir auprès de jeunes de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est en danger. Il s’agit d’organismes publics qui offrent des services de deuxième ligne, soit des services psychosociaux de réadaptation et d’intégration sociale aux jeunes, à leur famille et aux mères en difficulté¹⁹. Or, les nombreuses réformes entreprises par le Québec au cours des dernières années en matière de santé et de services sociaux, ont nui à l’accessibilité et à la qualité des services sociaux offerts aux jeunes en difficulté et à leur famille. La loi n° 10 a provoqué un chambardement énorme dans l’organisation et la structure du réseau de la santé et des services sociaux. La fusion administrative orchestrée par cette loi n’a pourtant pas permis l’intégration ni la continuité des soins et services. Au contraire, elle a exacerbé la place de l’hôpital dans la prestation des soins et dans l’utilisation des ressources humaines et financières, au détriment des services de 2^e ligne, dont la protection de la jeunesse. Un collectif d’universitaires [Trocmé et al.] avait d’ailleurs tiré la sonnette d’alarme à cet effet, lors des auditions sur le projet de loi n° 10 :

« La fusion des services de protection de la jeunesse dans les établissements régionaux, telle que proposée par le projet de loi n° 10, risque fortement de déstructurer le modèle de protection de la jeunesse du Québec, pourtant efficace, au

¹⁸ *Les fugues reliées à l’exploitation sexuelle : État de situation et Solutions*, Rapport présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois, M. André Lebon, 10 mars 2016, p. 30.

¹⁹ L.S.S.S., chapitre S-4.2, article 82.

profit d'un système peu habilité à évaluer la notion de risque dans des situations probables de maltraitance et de négligence. Ce changement risque fort de mener à un accroissement dramatique du nombre d'évaluations des situations signalées, sans pour autant bonifier les services offerts aux enfants et à leur famille²⁰.»

Impacts du sous-financement et des compressions sur les centres jeunesse

En plus d'être largement sous-financés, le gouvernement a imposé aux centres jeunesse, entre 2010 et 2014, des compressions de 50 millions de dollars. Cette réduction drastique de soutien financier exerce une forte pression sur le personnel des centres jeunesse, notamment sur les intervenantes, intervenants et professionnel-es qui travaillent directement auprès des jeunes. Alors que les jeunes en difficulté vivent des situations de plus en plus complexes, où peuvent s'entremêler des problèmes de santé mentale, de toxicomanie et de violence, le personnel est forcé de faire plus, avec beaucoup moins. Cette surcharge de travail n'est pas sans effet sur la santé du personnel (absences maladie dues à l'épuisement, à la fatigue professionnelle et au manque de soutien) qui, par ailleurs, est trop souvent victime de menaces, d'intimidation et de violence physique de la part des jeunes en difficulté²¹. Tout cela contribue au taux élevé de roulement du personnel des centres jeunesse²². Cela affecte nécessairement la qualité des services dont bénéficient les enfants; d'autant plus que les signalements sont en hausse constante alors que le financement, lui, est en baisse! Ainsi, en 2014-2015, 86 861 cas d'enfants ont été signalés aux Directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ), soit une moyenne de 238 signalements par jour²³. Pour l'année 2015-2016, les DPJ ont traité 87 800 signalements. Cela représente une augmentation de 1.1%. Bien que cette augmentation soit moindre que les années précédentes, 240 enfants sont signalés en moyenne chaque jour au Québec²⁴.

Mentionnons aussi que les données de 2014-2015 démontrent qu'aucun centre jeunesse n'est en mesure de respecter le délai de huit jours qui devrait s'écouler entre le signalement d'un cas et le premier contact de l'intervenant avec le jeune ou sa famille. Ce délai varie

²⁰ Nico Trocmé et al. (2014), Projet de loi n° 10 et services de protection de la jeunesse : des impacts à considérer, p. 5, [www.mcgill.ca/socialwork/files/socialwork/2014_impactsloi10.pdf]

²¹ Un intervenant d'un Centre jeunesse de Gatineau violemment battu, 9 mars 2016. [ici.radio-canada.ca/regions/ottawa/2016/03/09/011-centre-jeunesse-agression-gatineau-intervenant.shtml] et Combien d'autres cas de violence avant que le gouvernement assure la sécurité des intervenants et des intervenantes? [www.csn.qc.ca/actualites/combien-dautres-cas-de-violence-avant-que-le-gouvernement-assure-la-securite-des-intervenant-es/]

²² [plus.lapresse.ca/screens/ab2a0561-38b7-4d56-b2d0-3078ef3a953d%7CN0uoruCD5IPp.html]

²³ Bilan des Directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux 2015. [www.cjsaglac.ca/donnees/fichiers/1/bilan-des-dpj-acjq-2015-finale_web.pdf]

²⁴ Source : Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux 2016, p. 18. [www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/ServicesSociaux/Bilan_DPJ/INESSS_Bilan_DPJ_Mauvais_traitements_psycho_2016.pdf]

actuellement de 15 à 71 jours, selon la région du Québec où vit l'enfant²⁵. Le non-respect des délais de traitement est inacceptable, car il peut compromettre le développement de l'enfant. En outre, on ne saurait ignorer les coûts sociaux que cette situation engendrera par la suite.

Par ailleurs, parmi les 34 911 signalements retenus pour 2015-2016, les chiffres démontrent que la problématique principale à laquelle les enfants sont confrontés est l'abus physique suivi de près par la négligence. Il y a par ailleurs une hausse constante des signalements retenus pour abus physiques et abus sexuels²⁶. Il s'agit d'un constat extrêmement triste qui démontre à quel point les jeunes en difficulté ont un urgent besoin de services sociaux de qualité.

Les conclusions du vérificateur André Lebon, nommé dans la foulée des fugues du Centre jeunesse de Laval, vont d'ailleurs dans ce sens. Dans son rapport daté de mars 2016, le vérificateur affirme que les fugues à partir des centres jeunesse sont « en hausse de façon générale » au Québec. Selon ce dernier,

« Tout repose sur la capacité des intervenants et des milieux de vie de gérer les risques inhérents aux situations individuelles. Et avec la gestion de risques vient le devoir de moyens, alors que l'on doit composer avec des clientèles totalement disparates, mais présentant des problèmes complexes. On constate une hausse significative de la lourdeur de la clientèle. Davantage de jeunes avec des incidences de problèmes de santé mentale, de dépendance et de toxicomanie, de jeunes filles sous le joug de proxénètes, de jeunes qui ont des pensées suicidaires, de jeunes qui s'automutilent... Avec l'alourdissement des clientèles vient l'obligation de faire le point sur les moyens dont les établissements disposent pour composer avec les besoins de ces jeunes²⁷. »

Le vérificateur Lebon insiste sur l'obligation de revoir et d'ajuster les moyens que le gouvernement donne aux centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) afin de permettre aux centres jeunesse « d'assumer pleinement leur mandat de protéger et d'assurer le développement des enfants qui leur sont confiés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse²⁸. » C'est dans cette optique que la CSN appelle le gouvernement à tenir des États généraux sur la situation des jeunes en difficulté du Québec ainsi que sur les services qui leur sont offerts.

²⁵ La CSN dénonce des délais de traitement « inacceptables » dans les centres jeunesse, 30 mars 2016. [ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2016/03/30/001-centres-jeunesse-csn-syndicat-delaistraitement.shtml]

²⁶ Opus cité note 22, p. 19.

²⁷ *Les fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de la situation et Solutions*, Rapport présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois, M. André Lebon, 10 mars 2016, p. 4. [www.msss.gouv.qc.ca/documentation/salle-de-presse/medias/rapport-lebon-mars2016.pdf]

²⁸ *Les fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de la situation et Solutions*, Rapport présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois, M. André Lebon, 10 mars 2016, p. 19. [www.msss.gouv.qc.ca/documentation/salle-de-presse/medias/rapport-lebon-mars2016.pdf]

Par ailleurs, face au phénomène national de l'exploitation sexuelle, le vérificateur Lebon affirme qu'il « faut agir de façon coordonnée et concertée autant en prévention, en protection qu'en poursuites/répression²⁹.» En ce sens, il apparaît urgent que le gouvernement réinvestisse dans les organismes communautaires, notamment ceux qui travaillent de concert avec les centres jeunesse, afin d'assurer une réelle convergence des actions posées en matière de prévention, de protection et de réinsertion sociale des jeunes en difficulté.

²⁹ Id., p. 18, [www.msss.gouv.qc.ca/documentation/salle-de-presse/medias/rapport-lebon-mars2016.pdf]

Conclusion

En résumé, du point de vue de la CSN, le projet de loi n° 99 propose des modifications intéressantes de la Loi sur la protection de la jeunesse, notamment une plus grande implication des communautés autochtones eu égard aux jeunes en difficulté de ces communautés. Reste à voir comment les communautés autochtones recevront ces propositions. Elles doivent être activement associées à la réflexion, et le résultat final doit correspondre à leurs aspirations. Par ailleurs, la protection de l'enfance passe inévitablement par l'amélioration des déterminants sociaux de la santé, notamment par l'éradication de la pauvreté, souvent à la source de problèmes comme la toxicomanie, l'alcoolisme, la violence et le dysfonctionnement familial.

De plus, la CSN salue la reconnaissance par le gouvernement de l'exploitation sexuelle comme forme d'abus sexuel. Il va sans dire que l'exploitation sexuelle compromet la sécurité et le développement des jeunes et, en ce sens, la modification de la loi est un pas dans la bonne direction pour une meilleure protection contre la prostitution juvénile, la pédophilie et le proxénétisme.

Il importe, par ailleurs, « d'inclure dans nos actions et dans nos analyses l'impact des déterminants sociaux sur la santé des populations et de considérer une action préventive à ce niveau comme étant largement supérieure à une approche strictement curative³⁰.» Notre demande pour la tenue d'États généraux sur la situation des jeunes en difficulté du Québec ainsi que sur les services sociaux qui leur sont offerts s'inscrit dans cette perspective. De nombreuses enquêtes dans des centres jeunesse ont été demandées par le gouvernement ces dernières années (qu'on pense à la Côte-Nord, à Laval et actuellement au Saguenay). Ces interventions à la pièce n'offrent pas de vue d'ensemble de la situation. Le fonctionnement des centres jeunesse, le sens de leur mission, les hausses de signalements, de fugues, l'impact de la réforme du réseau, les problèmes récurrents de sous-financement, la surcharge de travail, le sentiment d'être abandonnés par le système que ressentent les intervenants, tout cela doit faire l'objet d'une réflexion globale.

Finalement, le nerf de la guerre est bien souvent l'argent. Les centres jeunesse du Québec sont actuellement en crise et peinent à remplir adéquatement leur mission, en raison du sous-financement des services sociaux et des compressions budgétaires dont ils sont l'objet depuis plusieurs années. La meilleure volonté et le dévouement sans bornes des intervenants jeunesse ne seront pas suffisants, à eux seuls, pour répondre aux besoins grandissants et complexes des jeunes en difficulté. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités et réinvestir dans les centres jeunesse et, de manière générale, dans le réseau de protection de la jeunesse, et ce, à la hauteur des besoins des enfants et adolescents vulnérables. Ce réinvestissement massif doit s'accompagner de garanties relatives à l'utilisation des sommes. Un investissement d'argent sans protection de la mission des centres jeunesse serait un coup d'épée dans l'eau.

³⁰ C'est ce qui ressort notamment du Bilan des Rendez-vous nationaux sur l'avenir du système public de santé co-organisés par la CSN, l'AQESSS et l'INM p. 20. [www.fsss.qc.ca/download/vpp/Actes%20colloque%20final.pdf]

La Convention sur les droits de l'enfant énonce que les États parties doivent prendre « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle »³¹. L'atteinte du déficit zéro ne saurait justifier une déresponsabilisation ni un désengagement du gouvernement envers les enfants et adolescents en difficultés du Québec.

³¹ Opus cité, note 2, Article 19.

Recommandations

En ce sens, la CSN adresse les recommandations suivantes au gouvernement, afin de résoudre les problèmes d'accès et de qualité des services sociaux en matière de protection et de réadaptation de la jeunesse :

- 1- Que le gouvernement du Québec réinvestisse massivement dans le réseau de la protection de la jeunesse, notamment dans les centres jeunesse afin que ces derniers puissent remplir la mission que leur confie la loi.
- 2- Que le gouvernement prenne les mesures pour que les sommes dédiées à la protection de la jeunesse soient utilisées en exclusivité à cette fin par les établissements; qu'il assure la traçabilité des budgets alloués de manière à garantir la protection de la mission des centres jeunesse.
- 3- Que le gouvernement tienne des États généraux sur la situation des jeunes en difficulté du Québec ainsi que sur les services sociaux qui leur sont offerts.